

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DES REDEVANCES ANNUELLES POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° D2025_072 du Conseil Municipal du 26 juillet 2025 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10 du 10 février 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations ;

VU l'arrêté municipal du 24 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations pour l'année 2025 ;

VU la délibération n° D2025_130 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,017 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs des redevances annuelles à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	59,00 €	117,00 €	174,00 €
Salle < 50m ²	70,00 €	138,00 €	209,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	83,00 €	163,00 €	243,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	117,00 €	232,00 €	347,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	232,00 €	461,00 €	693,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	173,00 €	347,00 €	520,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	289,00 €	575,00 €	866,00 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020 nature 70323.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,
Le **22 DEC. 2025**

Bastien JOINT,
Maire



 A blue ink signature of the name "Bastien JOINT" is written in a cursive, handwritten style. The signature is positioned to the right of the municipal seal.